

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE MICHEL RAGON
MONTAIGU VENDEE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2024-2025	Quorum : 13
Numéro de séance :	Nombre des présents : 19
Date de convocation : 24/09/2024	Nombre d'absents excusés : 6
Présidence de : V. PAYEN DE LA GARANDERIE	

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

I. Questions pédagogiques :

- Bilan de rentrée : effectifs, personnels.
- Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique.
- Protocole de remplacement de courte durée.
- Pactes enseignants.
- Indemnités pour mission particulière.

II. Questions financières :

- Bilan financier voyage Allemagne 2024.
- DBM et DO
- Budget prévisionnel voyage pédagogique 2025 « Renaissance »
- Contrats et conventions

III. Questions diverses

Signatures

Le Président : V. PAYEN DE LA GARANDERIE

Le secrétaire de séance :



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing script.

PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du jeudi 03 octobre 2024

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom	P	A	E				
Administration	Chef d'établissement	M. Payen de La Garanderie	X						
	Proviseur Adjoint	M. Sachot	X						
	Secrétaire Générale	Mme MORIN	X						
	CPE	M. Croisé	X						
		Nom	P	A	E	Nom	P	A	E
Élus locaux	Collectivité de rattachement CD85	Mme Isabelle Rivière			X				
		M. Éric Salaün			X				
	Représentants Commune	M. Florent Li-mouzin			X	Mme Cécilia GRENET			X
Personnalité qualifiée		M. Jean Claude Lamoureux	X						
		Nom	P	A	E	Nom	P	A	E
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement et d'éducation	Mme Maspeyrat	X			M. Guérin			
		Mme Kerleau	X			Mme Hubert			
		M. Lengliné	X			Mme Fortin			
		Mme Finch-Le Claire	X			Mme Bouteloup			
		M. Fombertasse	X			Mme Aubineau			
		M. Tricot	X			Mme Joachim			
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé	Mme Gouil	X			Mme Brosset	X		
					Mme Lépinay				
		Nom	P	A	E	Nom	P	A	E
Parents d'élèves et élèves	Élus parents d'élèves	M. Courtat	X						
		M. Heuzé	X			Mme Habab	X		
		Mme Idié			X	M. Sihammou	X		
		Mme Veyry	X						
	Elèves					Mme Le Devehat			X
		Mme Onno	X						
Totaux Toutes qualités			19	0	6				

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h

Le secrétariat de séance est assuré par un des représentants des parents d'élèves : COURTAT Laurent

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

M. Le Principal indique que le procès-verbal du 25 juin 2024 a été envoyé par email avec les documents complémentaires le 02/10/24, et demande si des remarques sont à formuler.

Délibération 1 - Le C.A. adopte le procès-verbal du CA du 25 juin 2024			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	:	19
	<i>contre</i>	:	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

I – QUESTIONS PEDAGOGIQUES

2- Bilan de rentrée : effectifs, personnels.

- M. le Principal présente le bilan de rentrée 2024 tel qu'en Conseil Pédagogique du 27/09 et complété par les enseignants à cette instance.

Effectifs : 515 élèves, répartis en 20 divisions : 5 divisions de 6^{ème} (131 élèves), 5 divisions de 5^{ème} (124 élèves), 5 divisions de 4^{ème} (130 élèves), 5 divisions de 3^{ème} (130 élèves)

Des arrivées d'élèves à venir en 3^{ème} prochainement. Niveau 3^{ème} complet à Jules Ferry

Personnels : tous les personnels enseignants ont été nommés. Idem pour les personnels d'éducation (AED) dont la dotation est stable par rapport à 2023 2024 (5ETP). Pour les agents du Département, les temps partiels de deux d'entre eux sont compensés depuis peu par l'arrivée d'une personne (AER)

PIAL (Pole Inclusif d'Accompagnement Localisé) : les besoins élèves sont quasiment couverts. Nouveauté 2024 : nécessité pour l'Etat (via la DASEN 85) de couvrir les besoins sur la pause méridienne des élèves non-autonomes. 2 élèves concerné(s) au collège. Une nouvelle coordinatrice : Mme Sophie Mathieu, et le pilote est M. le Principal. Mise en place de la réforme du « Chocs des Savoirs » sur les classes de 6^{ème} et 5^{ème} : les groupes en Français et Mathématiques en 6^{ème} et 5^{ème} ont débutés (5^{ème} : 17.3 élèves/groupe ; 6^{ème} : 18.6 élèves/groupe)

Remarques des personnels :

- Certains enseignants font remonter des difficultés rencontrées avec certaines classes.
- M. le CPE et M. le Principal font part de leur contentement d'un point de vue de la vie scolaire et de l'ambiance générale sur ce début d'année.
- Volontés des professeur(e)s de Lettres de changer les modalités d'évaluations de début d'année pour la fluence
- Pour la mise en place des groupes de Français et Mathématiques en 6^{ème} et 5^{ème} : les enseignants apprécient les petits effectifs. Par contre des difficultés sont soulevées pour les réunions de début d'année : impossibilité pour les professeurs de français et maths de se présenter devant les parents. Même souci pour les conseils de classe de 6^{ème} : les professeur(e)s de français et maths ne pourront pas assister à tous les conseils.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation fait remarquer que le choc des savoir concentre les moyens sur le français et sur les mathématiques, au détriment des autres matières. Il lit une motion de censure des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation (jointe)

3- Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique

M. le Principal indique que le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique a été rédigé par son prédécesseur, M. Mathieu, qu'il remercie pour ce travail. Il en rappelle les principaux points, en lien avec le Projet d'Etablissement :

- Tableau de bord et indicateurs de l'établissement
- Résultats au DNB

- Accompagnement Personnalisé en 6^{ème} et en Anglais 3^{ème}
- Dispositif Devoirs faits
- Indicateurs de l'orientation, bilan du parcours ECLOR (niveau 4^{ème})
- Poursuite de la semestrialisation sur le niveau 6^{ème} et année d'expérimentation sur la semestrialisation pour le niveau 3^{ème}
- Concours d'éloquence 4^{ème}
- Projet « Notre école faisons-la ensemble » au profit des élèves à besoin particuliers
- Mission spécifique : référentes « égalité filles/garçons »

Délibération 2 - Le C.A. adopte le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique 2023 2024

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants	:	19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	19
	<i>contre</i>	0
<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

4- Protocole de remplacement de courte durée.

M. le Principal précise que le nouveau protocole de remplacement de courte durée (RCD) reprend celui adopté au Conseil d'Administration du 03 octobre 2023. Deux modifications apparaissent dans la version 2024 2025, conformément aux directives nationales et académiques :

- la rémunération ne peut s'effectuer que par une ou plusieurs parts fonctionnelles (PACTE) ; l'enveloppe d'HSE dédiée n'existe plus.

- la première part fonctionnelle PACTE (18h) est sécable (9h)

Il ajoute que des heures HSE pourront être rétribuées à l'unité, après service fait, afin de réduire au maximum le nombre d'heures non-assurées, et ce au bénéfice des élèves.

Délibération 3 - Le C.A. adopte le Protocole de remplacement de courte durée 2024 2025

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants	:	19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	19
	<i>contre</i>	0
<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

5- Pactes enseignants.

Monsieur le Principal informe les administrateurs que la dotation est de 30 parts fonctionnelles pour le collège, en deux parties :

- 14 parts réservées strictement aux RCD
- 16 parts pour les autres missions

Au 03 octobre 2024, la consommation est de :

- RDC : 5.5 parts consommées sur 14. 9 enseignants concernés
- Autres missions : 16 parts consommées sur 16 :
 - 6 parts pour Découverte des métiers
 - 7 parts pour Devoirs Faits. Uniquement 6^{ème}
 - 3 parts pour Elèves à besoins particuliers

Pour couvrir les besoins d'heures pour Devoirs Faits 5^{ème} : utilisation de l'enveloppe dédiée. Le 1^{er} versement par Madame la Dase : 152 HSE. Le chef d'établissement a décidé d'une pondération de 1.3 afin qu' 1HSE Devoirs Faits = 1 heure PACTE Devoirs Faits.

Délibération 4 - Le C.A. adopte la répartition des Pactes enseignants		
Sens de la délibération : adoption		
Vote : Nombre de votants	:	19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> :	19
	<i>contre</i> :	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

6- Indemnités pour mission particulière.

Monsieur le Principal présente la répartition des indemnités pour mission particulière qui a fait l'objet d'une négociation par son prédécesseur et le corps enseignant au printemps 2024

Délibération 5 - Le C.A. adopte la répartition des indemnités pour mission particulière		
Sens de la délibération : adoption		
Vote : Nombre de votants	:	19
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> :	16
	<i>contre</i> :	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> :	3

Beaucoup d'échanges autour de la différence entre les IMP, les HSA et les PACTE

II – QUESTIONS FINANCIERES

1. Bilan financier voyage Allemagne 2024.

Mme la Secrétaire Générale présente le bilan financier du voyage en Allemagne qui a eu lieu du 17 au 23 mars 2024. Elle rappelle que ce voyage était une rencontre en tiers lieux à KEHL, en Allemagne, entre 16 élèves germanistes du collège Michel Ragon, des collégiens du collège Guist'hau à Nantes et des élèves allemands du Gymnasium Dresden-Klotzsche. Après prise en compte de l'aide départementale (25€/élève), du don du FSE (5 euros par élève) et de la subvention de l'OFAJ (3056.40€) dans le bilan financier du voyage, 200,69€ vont être reversés aux familles, ce qui fera un coût final par élève pour ce voyage de 256.92 €.

Ce bilan financier est soumis au vote du CA.

Délibération 6 - Le C.A. adopte le bilan financier du voyage en Allemagne du 17 au 23 mars 2024			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		19
Suffrages exprimés :		<i>pour</i>	19
		<i>contre</i>	0
		<i>Abst., blancs et nuls</i>	0

Monsieur CROIZE quitte la séance en s'excusant

2. DBM et DO

Mme la Secrétaire Générale présente des Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) pour information relatives à des versements de ressources spécifiques :

DBM :

- La DBM 3 porte sur l'ajustement des frais scolaires suite à des recettes supplémentaires reçues. Ces recettes permettent notamment d'augmenter les crédits pour les achats de denrées alimentaires.
- La DBM 4 porte sur la subvention du fonds d'innovation pédagogique du second degré (NEFLE) d'une valeur de 19175,00 €. Cette subvention spécifique servira à financer du matériel pour les élèves à besoins particuliers (chuchoteurs, time timer, règles d'aide à la lecture, coussins à picots...) et à la formation des personnels.
- La DBM 5 porte sur la régularisation de la dotation des installations sportives pour l'année scolaire 2021/2022 de la part du CD85. La dotation s'élève à 2166.20€. Cette somme a été mise au crédit location EPS.
- La DBM 6 a été faite pour régulariser la subvention ENERGIE 2023/2024 (46 822 €) du département, subvention qui avait été mal nommée dans les documents comptables.
- La DBM 7 porte sur la subvention obtenue de la DAREIC (1 240,00 €) au titre du voyage en Italie 2024. Elle a servi à diminuer la part élève du voyage.
- La DBM 8 porte sur la subvention obtenue de l'OFAJ (3 056,40 €) au titre du voyage en Allemagne 2024. Elle a servi à diminuer la part élève.
- La DBM 9 porte sur la subvention du CD85 concernant le programme d'aide aux collèges pour les voyages éducatifs (4050€). Elle a servi à diminuer la part élève de l'ensemble des voyages 2024.
- La DBM 10 porte sur les dons du FSE pour l'ensemble des voyages 2024 (5,00 € par élève participant) et les bénéfices de la vente des sweats pour le voyage en Angleterre soit 1 411,86 € de dons en tout. Ces dons ont diminué la part élève participant aux voyages.
- La DBM 11 porte sur le don de la FCPE suite aux bénéfices réalisés lors de la vente des saucissons en 2024 pour le voyage en Angleterre (717,00 €). Ce don a diminué la part élève participant au voyage en Angleterre 2024.

La Décision de l'ordonnateur (DO) n°3 : porte sur l'ouverture d'une ligne pour l'achat des manuels scolaires. Au budget primitif 2024 aucune ligne de crédit n'était ouverte pour l'achat de manuels scolaires. Des reliquats de crédits des lignes « Carnets de liaison », « logiciels informatiques » et « dépenses communes » ont été affectés sur la nouvelle ligne « Manuels scolaires ».

3. Budget prévisionnel voyage pédagogique 2025 « Renaissance » :

Mme La Secrétaire Générale présente le projet de voyage « Renaissance » du 19 au 20 mai 2025 pour les élèves de la 5A et 5C (47 élèves). Il s'agit d'un projet interdisciplinaire : Italien + Histoire-Géographie. Les élèves visiteront la dernière demeure de Léonard de Vinci au Clos Lucé, le château de Chambord et le patrimoine médiéval de la ville d'Angers.

Le coût du voyage sera de 81,07 € par élève. La part des 4 accompagnateurs sera financée par le budget 2025 de l'établissement (400,44 €). Le CA autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions relatives à ce voyage.

Délibération 7 - Le C.A. adopte le budget du voyage Renaissance 2025			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		18
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	:	18
	<i>contre</i>	:	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

4. Conventions et contrats

➤ Convention Bibliothèque sonore et son avenant

Le chef d'établissement présente la convention de partenariat avec la Bibliothèque sonore pour l'année 2024/2025 et les 2 années suivantes. Le collège fait partie du réseau de l'association des Donneurs de Voix. La Bibliothèque sonore permet à des élèves en situation de handicap rendant difficile leur accès à la lecture (élèves dyslexiques par exemple) de bénéficier d'enregistrements de livres de littératures étudiés en classe, entre autres.

Il demande aux membres du CA l'autorisation de signer cette convention.

Délibération 8 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer la convention « Bibliothèque sonore » et son avenant			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		18
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	:	18
	<i>contre</i>	:	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

Une représentante des personnels d'enseignement et d'éducation explique qu'à la suite de la signature de la convention, chaque famille doit faire les démarches d'inscription. Elle déplore le peu de famille qui en bénéficie, et l'idée d'accompagner les familles pour s'inscrire est évoqué.

➤ Convention de Coopération IME 2024-2025

Le chef d'établissement présente la convention avec l'IME de La Guyonnière – Terres de Montaigu. Cette convention a pour objet de fixer une coopération entre les deux établissements et d'en définir les modalités d'organisation.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer cette convention.

Délibération 9 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer la convention de Coopération IME La Guyonnière 2024-2025			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		18
Suffrages exprimés :		<i>pour</i> :	18
		<i>contre</i> :	0
		<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

➤ Convention Addictions France

M. le Principal présente la convention d'intervention avec l'association Addictions France dans le cadre du projet Bien-être mené auprès des classes de 3A et 3E. L'objectif de ces interventions est de sensibiliser les élèves sur des notions d'addictologie pour favoriser un état de bien-être.

Le coût des interventions est pris en charge par l'ARS et la MILDECA. Les frais administratifs (50,00 €) en revanche sont à la charge du collègue.

Le Principal demande aux membres du CA l'autorisation de signer cette convention.

Délibération 10 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer la convention ADDICTIONS FRANCE			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		18
Suffrages exprimés :		<i>pour</i> :	18
		<i>contre</i> :	0
		<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

➤ Convention de Prestation Cie Aniaan

M. le Principal présente cette convention de prestation avec la compagnie ANIAAN.

Cette convention a pour objet la mise en place d'ateliers de danse du 20 au 29 novembre 2024 pour le niveau 4ème. Le montant de la prestation (1400 €) est intégralement pris en charge par le Pass culture collège. Les frais de déplacement, d'un montant de 260,00 €, et de repas, d'un montant de 124,20 €, sont de 384,20 €, le tout pris en charge par l'établissement. Le financement a déjà été prévu lors du budget primitif sur la ligne « culture urbaine ».

Le Principal demande aux membres du CA l'autorisation de signer cette convention.

Délibération 11 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer la convention de Prestation Cie Aniaan		
Sens de la délibération : adoption		
Vote : Nombre de votants	:	18
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> :	18
	<i>contre</i> :	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

➤ Avenant à la convention d'assistance informatique

Le Lycée général Jules VERNE de Nantes est le nouvel établissement support du budget annexe des CRID (Centres de Ressources Informatiques Départementaux). Les tarifs n'ont pas changé et la durée de la convention est prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération 12 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer l'avenant à la convention d'assistance informatique		
Sens de la délibération : adoption		
Vote : Nombre de votants	:	18
Suffrages exprimés :	<i>pour</i> :	18
	<i>contre</i> :	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i> :	0

➤ Contrat AHS dératisation et désinsectisation

Mme la Secrétaire générale présente le contrat pour la dératisation et la désinsectisation du collège. La société AHS est mieux disant et propose pour un an, 4 interventions sur le site du collège au tarif de 416,40 €.

Le Principal demande aux membres du CA l'autorisation de signer ce contrat.

Délibération 13 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer le contrat AHS			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		18
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	:	18
	<i>contre</i>	:	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

➤ Contrat SCHILLER maintenance défibrillateur

Mme la Secrétaire générale présente le contrat pour la maintenance du défibrillateur du collège. La société SCHILLER est mieux disant et propose une expertise et un contrat d'assistance pour 3 ans. La première année est offerte. Le coût sera de 102,00 € TTC la première année puis 124,80 € les deux années suivantes.

Le Principal demande aux membres du CA l'autorisation de signer ce contrat.

Délibération 14 - Le C.A. autorise le Chef d'établissement à signer le contrat SCHILLER			
Sens de la délibération : adoption			
Vote : Nombre de votants	:		18
Suffrages exprimés :	<i>pour</i>	:	18
	<i>contre</i>	:	0
	<i>Abst., blancs et nuls</i>	:	0

➤ Contrat OTIS maintenance Ascenseur

Mme la Secrétaire générale présente le contrat pour la maintenance de l'ascenseur du collège. La société OTIS est mieux disant. Le chef d'établissement, a signé le contrat dès à présent pour avoir une continuité du service.

➤ Convention de prêt avec le collège Jules FERRY

Mme la Secrétaire générale présente la convention de prêt qui a été signée avec le collège Jules FERRY. Le collège Michel RAGON prête au collège Jules FERRY sa borne de pointage ALISE pour le passage au SELF du 17/09/24 au 31/01/25.

III QUESTIONS DIVERSES

1- *Concernant les problèmes de préaux évoqués dès la livraison du collège : le département compte-t-il faire quelque chose devant ce défaut de conception? et enfin libérer des budgets ?*

M. le Principal lit une réponse du Département qui annonce des éléments positifs pour le premier trimestre 2025

- 2- *« Depuis quelques années, la cantine est passée du forfait aux jours réels, dans le but de moins pénaliser les enfants absents, néanmoins les parents, en ces temps d'augmentation des coûts, demandent pour l'équité :*
- *la gratuité les jours où les enfants ne sont pas accueilli au collège, voyage et sortie scolaire programmé, libération des locaux pour le DNB, stages ... la remise d'ordre devrait être totale comme les jours de grève.*
 - *La remise d'ordre partielle s'entend quand l'absence de l'élève n'était pas programmée, maladie par exemple ou qu'elle ne touche pas toute la classe ... car la cantine peut avoir commandé son repas. »*

Mme la Secrétaire Générale indique que le CD85 a fixé les motifs des remises d'ordre pour cette année 2024 2025 lors de la commission permanente du 14 juin 2024. La délibération a été transmise aux membres du CA le 02 octobre 2024.

Aussi, chaque année le CD85 réétudie les motifs pour les remises d'ordre, après consultation d'un groupe de travail BUDGET composés notamment des membres de direction des collèges.

Cette année, les motifs de non facturation concernent les jours de grève (cas de force majeur) mais aussi la journée du 02/09 pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} notamment.

Concernant les voyages et sorties scolaires, les jours de stage et d'examens, les remises d'ordre sont partielles. Sur l'établissement, elles seront de 2,36€ par repas, correspondant à la part des denrées alimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...20H05

